

la présidente

12 rue de Lübeck  
75784 Paris Cedex 16

tél. 01 44 34 36 26  
fax 01 44 34 36 97

Paris, le 16 décembre 2010

### **Note à l'attention de Messieurs les secrétaires de section CFDT, FSU et UNSA du CNC**

Messieurs,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur le déroulement de la réunion du Comité technique paritaire du 9 décembre 2010, et notamment sur les modalités de vote des points sur lesquels l'instance était appelée à donner son avis.

Si une incompréhension est née de la procédure retenue, je souhaite la dissiper et rappeler l'importance que j'accorde à la consultation des instances paritaires et au rôle qui est le vôtre en leur sein.

Comme vous le rappelez, l'article 23 du décret 82-452 organise cette procédure de vote. Celui-ci prévoit ainsi que : « Les comités techniques émettent leur avis à la majorité des membres présents. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée ».

J'ai ainsi explicitement, pour chaque sujet pour lequel l'avis du CTP était requis, appelé les votes contre et les abstentions à s'exprimer. Les membres qui ne se prononcent pas pour une de ces deux positions sont réputés voter pour, conformément aux possibilités de vote offertes par les textes.

Cette organisation du vote qui n'a d'ailleurs pas appelé d'objection en séance est conforme : les votes ont été comptabilisés et les avis ont été, en conséquence, valablement rendus.

S'agissant du choix de certains de ne pas prendre part au vote au cours de cette séance, ils n'ont pas empêché le CTP d'émettre son avis comme le prévoient les textes. En effet, c'est bien l'avis de l'instance qui doit être recueilli et non celui de chacune de ses composantes qui peuvent choisir de ne pas le donner.

Dans tous les cas, les positions prises par l'administration et les représentants des personnels sont rappelées dans le compte-rendu et explicitées si une organisation le demande. Le procès verbal rendra compte du sens du vote de chacune de vos organisations à chaque fois qu'il a été précisé en séance.

Soyez assurés que le travail mené par l'administration s'effectue en toute conformité avec les règles en vigueur. Néanmoins, il pourra être utile, pour éviter toute confusion d'appeler, à l'avenir, formellement les votes favorables. En effet, tout doit être mis en œuvre pour que les discussions de forme s'effacent devant les débats de fond qui nourrissent le dialogue social au sein de l'établissement.

Véronique CAYLA

**centre national  
du cinéma et de  
l'image animée**

Par délégation,  
La directrice générale déléguée  
**Anno Durupt**

